



Publiée sur le site internet de la commune le : 1^{er} juin 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 25 mai 2023 - N° D2023_29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 3

Absent excusé : 1

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 16 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUJ Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que le marché de prestations de services, accord-cadre à bons de commande, pour le nettoyage des bâtiments communaux, arrive à échéance et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure ;
- cette procédure va être lancée en application des articles R.2162-1 à 6, R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dédié au nettoyage des bâtiments communaux ;
- il sera conclu pour une période de douze mois, à compter du 1^{er} septembre 2023. Il sera reconductible deux fois tacitement dans la limite de trois ans.
- le montant des prestations, pour la période maximale de l'accord-cadre, est défini comme suit : minimum HT de 90 000 € et maximum HT de 195 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
- à lancer cette consultation de procédure adaptée ouverte, accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, selon les articles R.2162-1 à 6, R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique avec possibilité de négociation, prestations de services pour le nettoyage des bâtiments communaux, sachant que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre ont été votés au budget primitif 2023 ;
 - à signer tout document relatif à cette consultation

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI